

**Marc-Olivier Burdet** *Direktion*

T. 058 721 21 21

F. 058 721 21 23

Pully, le 19 décembre 2012

Référence: 2012/B-300/MOB/fr

Office fédéral des constructions  
et de la logistique (OFCL)  
Domaine spécialisé Produits de  
construction  
Fellerstrasse 21  
3003 Berne

### Consultation LPCo

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA), soucieux des diverses modifications législatives pouvant avoir une incidence sur ses activités, a porté son attention sur l'objet cité en titre.

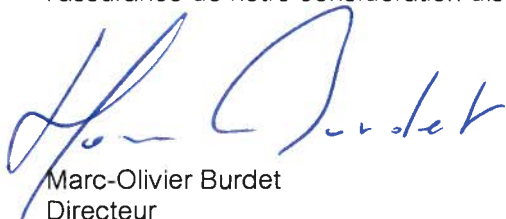
Bien qu'il n'ait pas été officiellement convié à se prononcer sur lesdits projets de loi et ordonnance, notre établissement souhaite néanmoins vous faire part de ses observations. Celles-ci se limitent à l'art. 1 al. 4 de la loi sur les produits de construction (LPCo), présenté pour l'heure avec deux solutions distinctes.

Pour notre part, il paraît indispensable que la variante de la solution I soit retenue, et non la solution II.

En effet, ainsi que cela est adéquatement exposé dans le rapport explicatif du 28 août 2012 concernant la LPCo (pages 45 et suivantes), une application conjointe ou parallèle de la loi sur la sécurité des produits (LSPro) à la LPCo introduirait des procédures dites de « preuves supplémentaires » ou « résiduelles », en contradiction totale avec le droit européen applicable aux produits de construction, car consistant alors en des « entraves techniques au commerce ». Par conséquent, la LSPro ne doit s'appliquer qu'à titre subsidiaire pour les produits non concernés par la LPCo.

Pour le bon ordre, la présente est adressée en copie pour information à la chancellerie d'Etat du Canton de Vaud, ainsi qu'à notre association faitière (AEAI).

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.



Marc-Olivier Burdet  
Directeur

Copie(s) :

- Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud
- AEAJ - Berne